



0907568701

DATE DEPOT : 2009-09-07

NUMERO DE DEPOT : 75687

N° GESTION : 2000B09020

N° SIREN : 407938687

DENOMINATION : 3 P I

ADRESSE : 43 rue de Trévis 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2009/06/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

NOMINATION DE PRESIDENT

certifiée conforme à l'original

00 B 9020

PF 15706/09 ca/ow/

3 PI

Société Anonyme au capital de 83 832 euros
Siège social : 43 rue de Tréville - Paris (75009)
RCS Paris B 407 938 687

AA 15706/09 FR

PF 3010709

06 15706/09

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2009

L'an deux mille neuf

Et le 15 juin à 12 heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres en date du 26 mai 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Pier Paolo Carpinelli préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. François Panhard et Fox India représentée par M. François Panhard sont appelés comme scrutateurs.

Melle Nathalie Panhard est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 500 actions sur les 5 500 composant le capital.

Monsieur Feutry, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Pierpaolo Carpinelli préside la séance en qualité

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- les pouvoirs des associés représentés par les mandataires ;
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- le texte des questions posées par écrit par les associés en application de la législation
- le rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société;
- Le projet de statuts de la société par actions simplifiée

- 7 SEP. 2009

N DE DEPOT

75687

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformer la société sous la forme de société par actions simplifiée
- Adoption de nouveaux statuts
- Désignation des organes de direction
- Confirmation des fonctions de commissaire aux comptes
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Puis, il fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes, constate que les conditions légales d'une transformation en société par actions simplifiée sont bien réunies :

- la société ne fait pas appel public à l'épargne,
- toutes les actions revêtent la forme nominative,
- la société a plus de deux ans d'existence et deux exercices au moins ont été approuvés.

Jean-Marc COUSIN
Agent administratif principal des impôts

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 19/06/2009 Bordereau n°2009/642 Case n°19

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

En conséquence, l'assemblée générale :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social,
- prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'actionnaires ou de tiers,
- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

et décide la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La durée de la société, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de quatre vingt trois mille huit cent trente deux euros de (83832) euros, divisé en cinq mille cinq cents actions (5 500) entièrement réparties entre les actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

- Monsieur François Panhard

né le 1^{er} septembre 1951 à Neuilly sur Seine demeurant à : 2 bis avenue Junot 75018 Paris

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant se poursuivront normalement jusqu'à son terme fixé par l'assemblée qui les a désignés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par action simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

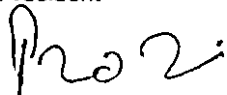
L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

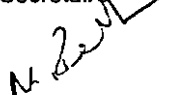
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président



Secrétaire



Scrutateur

